

N° 16 - 0739 /AIRP

Abidjan, le 17 .04. 2023

**MODALITES DE DELOCALISATION PROVISoire D'UNE
OFFICINE DE PHARMACIE PRIVEE**

- 1- Un courrier de demande de délocalisation rédigé sur papier entête de l'officine et adressé au Directeur Général de l'AIRP et présentant les motifs de délocalisation ;
- 2- Une attestation d'inscription à la section 1 du tableau de l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire ;
- 3- Une copie de la licence de création de l'officine de pharmacie à délocaliser ;
- 4- Une copie de la licence d'exploitation de l'officine de pharmacie à délocaliser (l'arrêté portant transfert de licence le cas échéant) ;
- 5- Un rapport de géomètre expert précisant la localisation exacte du site (commune, quartier, sous-quartier, n° de lot et d'îlot, TF...) ainsi que la distance séparant le site projeté avec tous les centres de santé, les officines de pharmacie environnantes et les zones programmées ;
- 6- Tout document justifiant les motifs de la délocalisation ;
- 7- Le rapport AIRP d'investigation sur les motifs de la délocalisation ;
- 8- Le rapport AIRP de validation de l'emplacement choisi ;
- 9- Un contrat de bail ou toute pièce justifiant que l'intéressé est propriétaire ou locataire du local/du terrain, signé par devant notaire ;
- 10- Une photo d'identité ;
- 11- Un chèque de **vingt-cinq mille francs (25.000F. CFA)** pour les frais de dossier à l'Ordre de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique.

NB : Prière fournir le dossier en deux (02) exemplaires, chacun rangé dans une chemise à rabat.



Dr Assane COULIBALY